

Table des matières

Présentation de l'annexe établissant le bilan des relations financières entre l'État et la protection sociale	2
<u>I^{ère} partie : le financement par l'État de politiques sociales</u>	3
Schéma global des dotations budgétaires versées aux régimes de protection sociale	4
A. Les dispositifs financés par l'État	5
<i>1. Politiques de solidarité, d'intégration et d'insertion sociale</i>	
<i>2. Politique de l'emploi</i>	
<i>2.1. Exonérations ou réductions de cotisations sociales</i>	
<i>2.2. Contribution de l'État au financement des préretraites</i>	
<i>2.3. Versements de l'État au régime d'assurance chômage (Unédic)</i>	
<i>2.4. Dispositifs de solidarité en matière d'emploi</i>	
<i>3. Aides au logement</i>	
<i>4. Aides à l'accès aux soins</i>	
<i>5. Prise en charge par l'État d'autres prestations</i>	
B. Les subventions et garanties financières apportées par l'État à certains régimes spécifiques	13
<i>1. Subventions budgétaires accordées aux régimes et organismes de protection sociale</i>	
<i>2. Garanties accordées par l'État</i>	
<u>II^{ème} partie : les versements de l'État en tant qu'employeur</u>	15
<u>Annexes</u>	
Annexe 1 - Schéma global des recettes fiscales de l'État affectées à la protection sociale	19
Annexe 2 - Liste des prélèvements fiscaux affectés aux organismes de protection sociale	20
Annexe 3 - Synthèse des dettes et créances de l'État évaluées au 31 décembre 2005	23
Annexe 4 – Textes institutifs et objets des garanties financières accordées par l'État	26

Présentation du document

Conformément à l'article 40 de la loi n° 2000-656 du 13 juillet 2000, la présente annexe au projet de loi de finances établit le bilan des relations financières **entre l'État et les régimes de protection sociale**, qu'il s'agisse des régimes obligatoires de base, dont le régime général et les régimes spéciaux, des régimes complémentaires de sécurité sociale ou des régimes d'assurance chômage. Ce document recouvre trois exercices et reprend les dépenses effectives de l'exercice 2005, les crédits inscrits en loi de finances initiales (LFI) pour 2006 et ceux prévus dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2007.

A l'occasion du projet de loi de finances pour 2007, la présente annexe fait l'objet d'une refonte en profondeur, qui vise à rendre plus lisible et à mieux mettre en lumière l'objet des concours de l'État. En conséquence, le plan général du document est totalement revu.

Ce document comporte désormais deux parties et quatre annexes.

- La première partie, introduite à l'aide d'un graphique, retrace **les concours apportés par l'État** aux régimes auxquels est confiée la gestion opérationnelle de certaines politiques sociales. Elle distingue d'une part, les dotations budgétaires de l'État destinées au financement des dispositifs sociaux, d'autre part les subventions et garanties financières consenties par l'État à certains régimes et organismes spécifiques. Les crédits retracés ne comprennent en revanche pas les dépenses sociales directement payées par l'État.
- La seconde partie recense les charges budgétaires de l'État **en tant qu'employeur** : les cotisations sociales et certaines prestations sociales obligatoires, essentiellement constituées des pensions.

Synthèse (en M€)	Exécution 2005	LFI 2006 ⁽¹⁾	PLF 2007
Partie I : concours au titre des politiques sociales	38.406	22.094	22.074
A. dispositifs financés par l'Etat	34.333	17.739	17.234
B. subventions aux régimes	4.073	4.355	4.841
Partie II : versements de l'Etat en tant qu'employeur	41.382	44.117	45.102
TOTAL	79.787	66.211	67.176

(1) Depuis 2006, le financement des allègements généraux de cotisations sociales est assuré par l'affectation de recettes fiscales à la sécurité sociale.

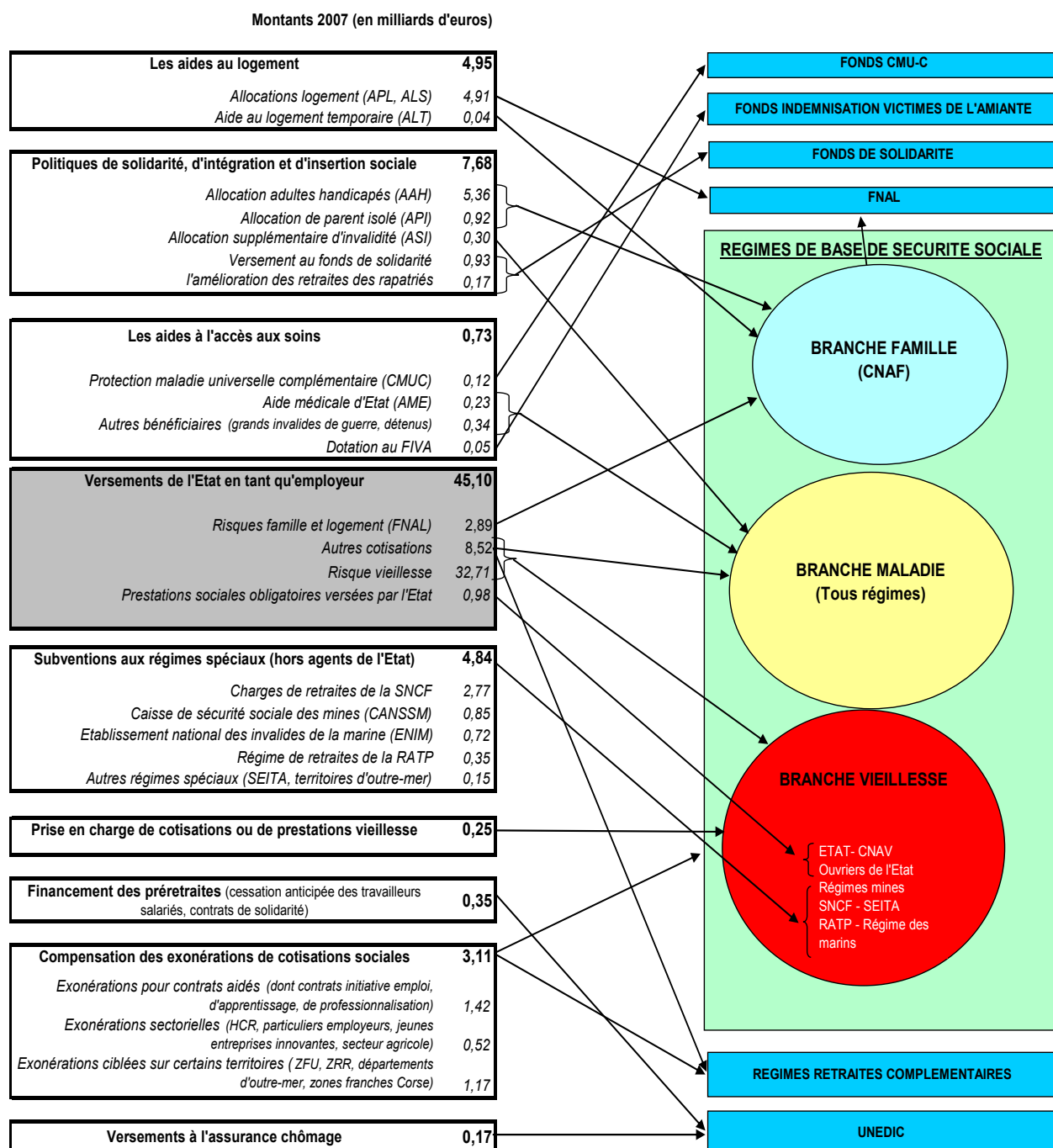
- Quatre annexes viennent compléter ce document :
 - l'annexe 1 donne une vision synthétique sous forme graphique des flux concernant les recettes fiscales affectées aux organismes sociaux, à l'instar du schéma qui présente la première partie consacrée aux dépenses budgétaires ;
 - l'annexe 2 présente des éléments d'information budgétaire et juridique relatifs aux recettes fiscales affectées aux organismes de sécurité sociale ;
 - l'annexe 3 reprend l'état semestriel au 30 juin 2006 des dettes et créances de l'État à l'égard des régimes obligatoires de base de sécurité sociale transmis pour la première fois au Parlement conformément à l'article 17 de la loi n°2005 – 881 du 2 août 2005 relative aux lois de financement de la sécurité sociale.
 - l'annexe 4 apporte des précisions sur les garanties financières accordées par l'État en ce qui concerne les textes qui les instituent et leurs objets.

Première partie

Les concours de l'État aux organismes sociaux au titre des politiques sociales

Schéma des dotations budgétaires de l'État versées aux organismes de protection sociale

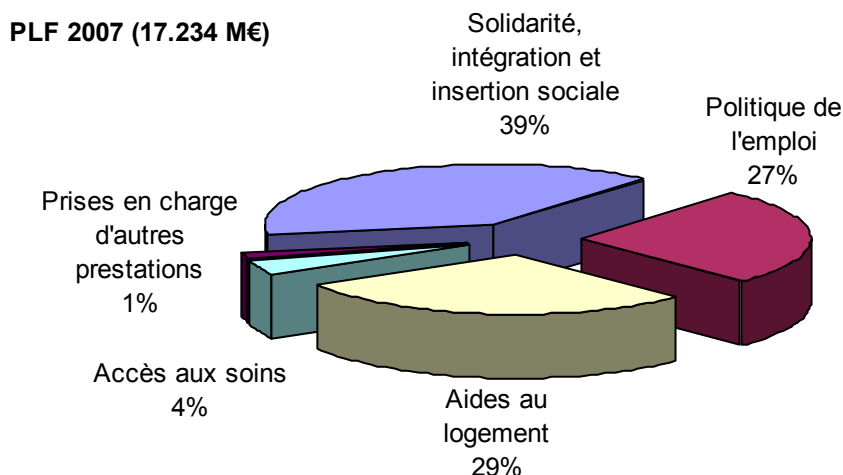
Le graphique ci-dessous présente une répartition par grandes politiques publiques des dotations budgétaires versées par l'État aux organismes de protection sociale.



A. LES DISPOSITIFS FINANCÉS PAR L'ÉTAT.

Les tableaux qui suivent détaillent les dotations inscrites sur le budget de l'État au titre du financement de politiques sociales gérées par des organismes de protection sociale. Ces tableaux ne retracent bien évidemment pas les dispositifs gérés directement par les services de l'État. Les dotations sont regroupées par grandes politiques publiques :

- Politiques de solidarité, d'intégration et d'insertion sociale
- Politique de l'emploi
- Aides au logement
- Aides à l'accès aux soins
- Prise en charge par l'État d'autres prestations.



Le montant des dotations de l'État s'élevait à 34.333 M€ en 2005 et à 17.739 M€ en loi de finances initiale pour 2006. Il est prévu un montant de 17.234 M€ en projet de loi de finances pour 2007.

La diminution de près de la moitié de ces masses financières en 2006 est optique : elle s'explique par la réforme du mode de financement par l'État des allègements généraux de cotisations patronales de sécurité sociale. A compter de 2006, des impôts et des taxes ont été affectés directement aux régimes et organismes de sécurité sociale (18,9 Md€) en lieu et place des dotations budgétaires qui compensaient jusqu'alors la perte effective de cotisations sociales pour les organismes sociaux induite par les allègements de charges.

Néanmoins, les dotations budgétaires consacrées au financement de dispositifs de soutien à l'emploi représentent encore, en 2007, 27 % des concours financiers de l'État apportés aux organismes chargés de la gestion de ces politiques sociales.

en M€	Exécution 2005	LFI 2006	PLF 2007
Total des dotations budgétaires	34.333	17.739	17.234
<i>dont politique de l'emploi</i>	20.710	4.773	4.574
<i>en % du total des flux financiers</i>	60%	27%	27%
<i>dont compensations d'exonérations de charges sociales</i>	18.520	3.118	3.106
<i>en % du total des flux financiers</i>	54%	18%	18%

1. Politiques de solidarité, d'intégration et d'insertion sociale (6.728 M€ en PLF 2007)

Les financements de l'État au titre des politiques de solidarité, d'intégration et d'insertion sociale gérées par des organismes de protection sociale poursuivent deux principaux objectifs :

- **Garantir un revenu d'existence aux personnes les plus vulnérables**, que ce soit pour les personnes handicapées (allocation aux adultes handicapés et allocation supplémentaire d'invalidité) ou pour les demandeurs d'asile en cours de procédure, ne pouvant être hébergés en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (allocation temporaire d'attente) ;
- **Apporter un soutien aux familles monoparentales** à travers l'allocation de parent isolé (API).

93% des allocations (en montant) retracées ci-dessous sont gérées par les **caisses d'allocations familiales**, qui assurent en particulier le versement de l'API et de l'AAH, l'État leur remboursant le coût de ces prestations.

(en M€)

1. Politiques de solidarité, d'intégration et d'insertion sociale	Programmes	2005	LFI 2006	PLF 2007
Mission Solidarité et intégration		6.307	6.593	6.728
Allocation d'insertion	104-Accueil des étrangers et intégration	143	0	0
Allocation temporaire d'attente		0	126	38
Allocation de parent isolé	106-Actions en faveur des familles vulnérables	863	875	917
Allocation aux adultes handicapés (hors FFIPSA)	157-Handicap et dépendance	4.924	5.187	5.357
Allocation supplémentaire d'invalidité du fonds spécial d'invalidité (FSI)		300	305	300
Prise en charge par l'Etat de cotisations pour l'amélioration des retraites des rapatriés	177-Politiques en faveur de l'inclusion sociale	77	100	116

2. Politique de l'emploi (4.574 M€ en PLF 2007)

Ne sont retracés ici que les dispositifs gérés pour le compte de l'État par le régime d'assurance chômage (Unédic) et la compensation par l'État aux organismes de sécurité sociale des pertes de recettes liées aux dispositifs d'exonérations ciblées de cotisations sociales. Les concours de l'État versés aux organismes de protection sociale au titre de la politique de l'emploi financent quatre types d'interventions :

- 1) **les exonérations ou réduction de cotisations sociales** : sont recensés les dispositifs d'exonération ou de réduction de cotisations sociales impliquant une compensation financière de l'État aux organismes de sécurité sociale ou de retraite complémentaire, conformément à l'article L. 131 – 7 du code de la sécurité sociale. Cette rubrique est établie en cohérence avec l'annexe V du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007. En 2006, la réforme du mode de financement des allègements généraux de cotisations patronales (désormais financées grâce à l'affectation directe de recettes fiscales de l'État) explique l'importante diminution du montant des compensations par dotations budgétaires qui s'élevaient à 18.520 M€ en 2005 puis 3.118 M€ en LFI 2006 et 3.106 M€ en PLF 2007.
- 2) **les contributions de l'État au financement des dispositifs de préretraites**, gérés pour le compte de l'État par le régime d'assurance-chômage : la contribution de l'État s'élève à 352 M€ en PLF 2007.
- 3) **les contributions de l'État à l'assurance chômage** au titre du financement de mesures d'incitation à la formation professionnelle des demandeurs d'emploi, de mesures d'accompagnement personnalisé, ainsi que des actions visant plus généralement à rapprocher l'offre et la demande d'emploi. Le montant prévu en PLF 2007 à ce titre s'établit à 168 M€.
- 4) **les contributions de l'État aux dispositifs de solidarité vers les demandeurs d'emploi**. Le Fonds de solidarité (qui bénéficie par ailleurs de ressources propres) finance en particulier l'allocation de solidarité spécifique (ASS) versée aux chômeurs en fin de droits. Le montant prévu en PLF 2007 à ce titre s'établit à 948 M€.

2.1. Exonérations ou réductions de cotisations sociales (3.106 M€ en PLF 2007)

(en M€)

2. Politique de l'emploi 2-1. Exonérations ou réductions de cotisations sociales	Programmes	2005	LFI 2006	PLF 2007
Mission Travail et emploi		17.732	1.714	1.751
Contrats d'insertion- revenu minimum d'activité (antérieur loi du 16 janvier 2005)	102-Accès et retour à l'emploi	1	0	0
Contrats initiative emploi (CIE)		85	64	43
Contrats de retour à l'emploi (CRE) (solde)		0	8	6
Contrats de qualification (solde)		244	25	0
Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE)		0	8	1
Contrats d'apprentissage ⁽¹⁾	103-Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques	772	847	926
Contrats de professionnalisation jeune		152	369	371
Contrats de professionnalisation adulte		0	40	21
Embauche sous CDI de travailleurs de moins de 26 ans par les groupements d'employeurs agricoles (LOA)		0	0	0
Transformation de CDD en CDI par les employeurs de main d'œuvre agricole (LOA)		0	0	0
Contrat emploi formation agricole (LOA)		0	0	0
Exonérations entreprises d'insertion (EI)/entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)/structures d'aide sociale (dont CHRS)		35	15	25
Réduction 15 pts particuliers employeurs (Plan services à la personne PSP)		0	155	155
Aide à domicile employée par une association ou une entreprise auprès d'une personne non fragile (exonération prestataires agréés, plan services à la personne-PSP)		0	5	5
CESU : aide de l'employeur (entreprise) au financement des services à domicile (PSP)		0	0	0
Réduction du temps de travail, loi du 13 juin 1998 (ex FOREC) ⁽²⁾	133-Développement de l'emploi (à partir de 2007; programme 102 jusqu'en 2006)	258	0	0
Réduction du temps de travail, loi du 11 juin 1996 (ex FOREC) ⁽²⁾		17	0	0
Réduction dégressive des cotisations sociales patronales sur les bas salaires (ex FOREC) ⁽²⁾		15.578	0	0
Exonérations cotisations d'allocations familiales (ex FOREC) ⁽²⁾		0	0	0
Zones franches urbaines (avant 2006)		399	0	0
Avantages en nature repas dans les hôtels, cafés, restaurants		151	140	151
Embauche du 1er au 50ème salarié en ZRR ou ZRU		40	33	33
Zone franche corse		0	6	3
Correspondants locaux de la presse régionale ou départementale		0	0	0
Travailleurs indépendants (loi Madelin 11/02/94) et salariés créateurs d'entreprises (loi Dutreil)		0	0	11

2.1. Exonérations ou réductions de cotisations sociales (suite)

(en M€)

2. Politique de l'emploi	Programmes	2005	LFI 2006	PLF 2007
2-1. Exonérations ou réductions de cotisations sociales (suite)				
Mission Outre-Mer		713	867	823
Exonérations DOM, à partir de 2005	138-Emploi outre-mer	689	841	797
Contrats de retour à l'emploi (solde), contrats d'accès à l'emploi (CAE) dans les DOM		24	26	26
Mission Ville et logement	147-Equité sociale territoriale	0	359	333
Zones franches urbaines (après 2006)		0	359	333
Mission Transports	205-Sécurité et affaires maritimes	36	38	38
Exonérations en faveur des marins (ENIM)		36	38	38
Mission Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales		0	0	40
Contrats vendanges				13
Extension de l'exo ZRR aux associations et organismes d'intérêt général (loi DTR du 23/02/05)	154-Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural			5
Exonération de la part salariale des salariés occasionnels de moins de 26 ans (LOA)				5
Extension à 119 jours des exonérations de cotisations patronales pour l'embauche de travailleurs occasionnels (LOA)				4
Extension aux entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers des exonérations s'appliquant aux travailleurs occasionnels (LOA)		0	0	13
Mission Sport, jeunesse et vie associative		0	5	16
Réduction d'assiette au titre du "droit à l'image" des sportifs professionnels (loi du 15/12/2004 sport professionnel)	219-Sport	0	5	15
Volontariat associatif	163-jeunesse et vie associative	0	0	1
Mission Recherche et enseignement		39	135	105
Jeunes entreprises innovantes	192-Recherche industrielle	39	105	105
Pôles de compétitivité		0	30	0
Sous total 2-1. Exonérations de charges		18.520	3.118	3.106

(1) Les dotations budgétaires indiquées dans ce tableau comprennent la part de crédits destinés aux régimes complémentaires obligatoires d'assurance vieillesse (AGIRC-ARRCO) ainsi qu'au régime d'assurance chômage.

(2) A compter de la LFI 2006, le financement est assuré par une affectation directe de recettes fiscales.

2.2. Contributions de l'État au financement des préretraites (352 M€ en PLF 2007)

(en M€)

2. Politique de l'emploi 2-2. Contributions de l'Etat au financement des préretraites	Programme	2005	LFI 2006	PLF 2007
Mission Travail et emploi		659	317	352
Pré-retraites progressives (contrats de solidarité), hors contributions des employeurs rattachées au budget de l'Etat par voie de fonds de concours	103-Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques	316	131	149
Allocations spéciales du fonds national de l'emploi (ASFNE) hors contributions des employeurs rattachées au budget de l'Etat par voie de fonds de concours		73	9	3
Allocations cessations anticipées des travailleurs salariés (CATS)		267	176	200
Conventions sociales sidérurgie		2	0	0

2.3. Les versements de l'État à l'assurance chômage (168 M€ en PLF 2007)

(en M€)

2-3. Versements de l'Etat à l'assurance chômage	Programme	2005	LFI 2006	PLF 2007
Mission Travail et emploi		168	109	119
Versements à l'Unédic au titre des allocations complémentaires	102-Accès et retour à l'emploi	4	4	4
Versements à l'Unédic au titre des allocations formation reclassement et allocations de fin de formation		164	105	115
Mission enseignement scolaire		0	54	49
Versements à l'Unédic au titre des emplois jeunes ⁽¹⁾	230-Vie de l'élève		54	49
Sous total 2-3. Versements à l'Unédic		168	163	168

(1) La gestion de l'indemnisation chômage des emplois jeunes de l'éducation nationale a été confiée à l'Unédic à partir de 2004 par une convention qui donne lieu au versement d'une subvention à l'Unédic tous les trimestres.

2.4. Dispositifs de solidarité en matière d'emploi (948 M€ en PLF 2007)

(en M€)

2-4. Dispositifs de solidarité en matière d'emploi	Programme	2005	LFI 2006	PLF 2007
Mission Travail et emploi		1.363	1.175	948
Allocation d'insertion	102-Accès et retour à l'emploi	19	0	0
Allocation temporaire d'attente		0	31	16
Versements au fonds de solidarité		1.344	1.145	932

3. Aides au logement (4.952 M€ en PLF 2007)

Ce tableau reprend les subventions allouées par l'État aux fonds qui financent les dispositifs d'aides accordées aux ménages rencontrant des difficultés pour accéder à un logement décent ou s'y maintenir durablement.

(en M€)

3. Aides au logement	Programme	2005	LFI 2006	PLF 2007
Mission Ville et logement				
Fonds national d'aide au logement (fusion FNH/FNAL au 01/01/2006)	109-Aide à l'accès au logement	5.684	5.107	4.911
Mission Solidarité et intégration				
Fonds d'aide au logement temporaire (ALT) :	177-Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	43	38	41
Total 3. Aides au logement		5.727	5.145	4.952

4. Aides à l'accès aux soins (732 M€ en PLF 2007)

A travers les dotations budgétaires décrites dans ce tableau, l'État prend à sa charge les remboursements à l'**assurance maladie** de prestations en nature servies à certaines catégories de personnes qui ne peuvent pas fournir d'effort contributif et pour lesquelles aucun employeur n'est susceptible de cotiser à l'assurance maladie.

Le Fonds de financement de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU – c) bénéficie, par ailleurs, de la progression du montant des droits tabacs qui lui sont affectés.

(en M€)

4. Aides à l'accès aux soins	Programme	2005	LFI 2006	PLF 2007
Mission Anciens combattants, mémoire et lien avec la Nation		246	250	243
Prestations maladie des grands invalides de guerre (GIG)	169-Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	165	171	164
Soins médicaux gratuits		82	80	80
Mission Justice		88	91	91
Financement des dépenses de santé des détenus	107-Administration pénitentiaire	88	91	91
Mission Solidarité et intégration		953	607	398
Contribution au financement de la protection complémentaire de la CMU	183-Protection maladie	661	324	115
Aide médicale (versements aux organismes sociaux)		240	233	233
Contribution de l'Etat au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA)		52	50	50
Mission Outre-mer		34	31	0
Contribution au financement de la protection complémentaire de la CMUC DOM ⁽¹⁾	123-Conditions de vie outre-mer	34	31	0
Total 4. aides à l'accès aux soins		1.321	979	732

⁽¹⁾ Centralisé en PLF 2007 sur la mission "Solidarité et intégration" par souci de simplification des circuits de financement.

5. Prise en charge par l'État d'autres prestations (248 M€ en PLF 2007)

Ces dotations budgétaires retracent les financements apportés par l'État à certains régimes pour lesquelles les prestations vieillesse ou accidents du travail constituent des avantages non contributifs, c'est-à-dire indépendamment du versement de cotisations par les bénéficiaires ou leurs employeurs.

(en M€)

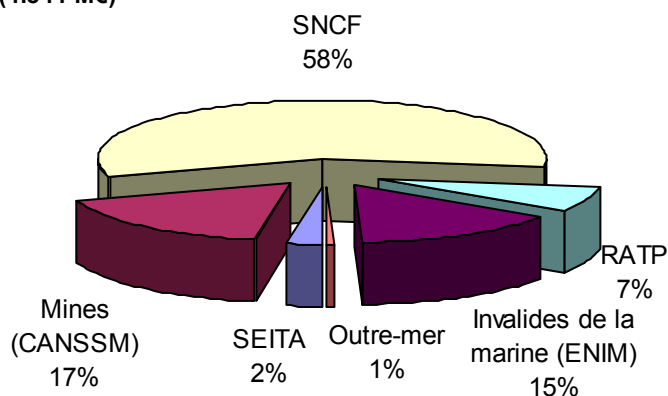
5. Prise en charge par l'Etat d'autres prestations	Programme	2005	LFI 2006	PLF 2007
Mission Régimes spéciaux et de retraite		163	167	164
Garantie des retraites des agents d'AFN : SNCF/RATP	198-Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	81	74	72
Participation de l'Etat au financement du CFA des conducteurs routiers		80	91	91
Remboursement des pensions de retraites à la CARCEPT		2	2	2
Mission Régimes sociaux et de retraite	195-Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers	1	1	1
Versements liés à la liquidation de l'ORTF (MINEFI)		1	1	1
Mission Défense	Tous programmes	101	81	81
Prise en charge par l'Etat de cotisations militaires		101	81	81
Mission enseignement scolaire	143-Enseignement technique agricole	2	2	2
Convention relative aux accidents des élèves de l'enseignement public agricole		2	2	2
Total		267	251	248

B. LES SUBVENTIONS ET GARANTIES FINANCIÈRES APPORTÉES PAR L'ÉTAT À CERTAINS RÉGIMES SPÉCIFIQUES

1. Les subventions budgétaires aux régimes de protection sociale ou aux organismes participant à leur financement (4.841 M€ en PLF 2007)

Ce tableau retrace les subventions versées par l'État à divers organismes de retraite. Ces régimes ont pour point commun d'être des régimes spéciaux de retraite recevant une subvention d'équilibre du budget de l'État. Certains de ces régimes connaissent une situation démographique très dégradée. Les régimes spéciaux font l'objet d'une description détaillée dans l'annexe au PLF 2007 qui leur est consacrée (projets annuels de performances de la mission Régimes sociaux et de retraite).

PLF 2007 (4.841 M€)



(en M€)

Organismes	Programmes	2005	LFI 2006	PLF 2007
Mission Régimes sociaux et de retraite		692	805	972
Régime de retraites de la SEITA		111	120	121
Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM)	195-Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers	576	680	845
Caisse de retraites des régies ferroviaires d'outre-mer		5	5	5
Mission Régimes sociaux et de retraite		3.349	3.517	3.844
Charges de retraite de la SNCF	198-Régimes retraite des transports terrestres	2.527	2.459	2.771
Charges de retraite de la RATP		0	374	354
Etablissement national des invalides de la marine (ENIM)	197-Régime de retraite et de sécurité sociale des marins	822	684	719
Mission Outre-mer		32	32	25
Protection sociale de Saint-Pierre et Miquelon ⁽¹⁾	123-Conditions de vie outre-mer	1	1	1
Protection sociale de Mayotte ⁽¹⁾		1	1	1
Protection sociale des territoires d'outre-mer ⁽¹⁾		30	30	23
Total		4.073	4.355	4.841

(1) Les crédits d'intervention sont inscrits sur le budget Santé et Solidarité jusqu'en 2005. En PLF 2006 ils figurent au sein de la Mission Outre-mer

2. Les garanties financières accordées par l'État

Les principales garanties financières accordées par l'État concernent l'assurance chômage dont la situation financière conduit à recourir à l'emprunt. L'État a apporté sa garantie aux emprunts souscrits par le régime d'assurance chômage en 2003 et à nouveau en 2005, en contrepartie du respect par l'Unédic des engagements pris dans le cadre du protocole d'accord du 20 décembre 2002 prévoyant un redressement financier durable du régime.

Organismes bénéficiaires	Date de l'émission obligataire	Montant de la garantie	Crédits PLF 2007	Durée de la garantie
Régime d'assurance chômage (Unédic)	Septembre 2003	4.000 M€	-	Cinq ans
Régime d'assurance chômage (Unédic)	Janvier 2005	2.200 M€	-	Cinq ans
Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG)	Sans objet	Non significatif compte-tenu de l'existence d'une contre garantie des producteurs d'électricité et de gaz (dont EDF)	-	Jusqu'à l'extinction des ayants-droits actuels
Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAVTS)	Sans objet	A compter de 2005, et au titre de la soulte, versements annuels de 287M€ actualisés de l'inflation.	-	Dix-neuf ans soit la durée de versement de la soulte consistant en des versements annuels de 2005 à 2024.
Société de gestion du Fonds de garantie de l'accession sociale à la propriété (SG FGAS)	Sans objet	Encours garanti de 34,9 Md€ au 1er janvier 2006.	23,4 M€	Non limitée
Crédit Foncier de France (CFF)	Sans objet	Encours de 26 M€ au 1er janvier 2006.	0,1 M€	Non limitée

L'annexe 4 ci – après précise les textes institutifs et les objets des garanties financières accordées par l'État aux organismes.

Deuxième partie

Les versements de l'État en tant qu'employeur

Les versements de l'État en tant qu'employeur

Le tableau ci-après présente d'une façon synthétique les charges budgétaires de l'État concernant ses personnels civils, militaires et ouvriers, qu'ils soient titulaires ou non titulaires d'un grade de la fonction publique de l'État, au titre des différentes assurances sociales.

De manière générale, si les fonctionnaires se voient appliquer les règles du régime général pour les prestations de la branche famille, ils relèvent d'un régime propre pour les autres risques.

Les autres agents relèvent des régimes de base de droit commun.

Par catégorie de risque, les précisions suivantes peuvent être apportées :

- s'agissant du risque **maladie - maternité**, le régime spécial dont relèvent les **personnels titulaires** de l'État ne donne lieu à cotisation au régime général (CNAMTS) qu'au titre des prestations en nature, car l'État est son propre assureur pour les prestations en espèces (arrêts de travail). Pour ses **personnels non titulaires**, l'État cotise, en revanche, à la fois au titre des prestations en nature et en espèces de l'**assurance maladie-maternité-invalidité-décès**, selon les conditions de droit commun ;
- s'agissant des **pensions de vieillesse et d'invalidité**, le budget général de l'État retrace les cotisations salariales et les contributions employeur au nouveau compte d'affectation spéciale des pensions de l'État, en ce qui concerne les **personnels titulaires**. Le budget de l'État comporte, en outre, depuis 2005 les cotisations au titre du **récent régime de retraite additionnelle des fonctionnaires**. Enfin, l'État cotise au **régime général** pour la retraite des **personnels non titulaires** et à l'**IRCANTEC** au titre de leur régime complémentaire ;
- s'agissant du risque **accidents du travail et maladies professionnelles**, l'État est son propre assureur ;
- s'agissant des **allocations familiales**, à compter de 2006, les dépenses de titre 2 des programmes du budget général de l'État comportent les cotisations assises sur les rémunérations allouées aux personnels titulaires et non titulaires. Le taux de cotisation au régime général (CNAF) a été relevé au taux de droit commun de 5,4 %. Signalons qu'à partir de 2006 également, les caisses d'allocations familiales versent directement à tous les personnels de l'État susmentionnés les prestations familiales.

Charges sociales de l'Etat-employeur (en M€)	Missions budget général	Programmes	2005	Prévision 2006	PLF 2007
Régimes spéciaux de pensions	Toutes missions		29.616	31.873	32.710
Contributions de l'Etat au régime des pensions des personnels civils et militaires		Fonctionnaires civils et militaires relevant du code des pensions et allocations temporaires d'invalidité (recettes CAS pensions programme 741)	27.888	30.141	30.957
Contribution d'équilibre de l'Etat au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels (FSPOEIE)		Ouvriers des établissements industriels de l'Etat (recettes CAS pensions programme 742)	951	901	932
Contribution de l'Etat au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels			262	268	264
Cotisation de l'Etat au régime de retraite additionnelle de la fonction publique		Tous programmes avec titre 2	376	376 ⁽¹⁾	376 ⁽¹⁾
Rembours. au FSPOEIE des charges liées au départ anticipés des pers. milit.	Défense	212-Soutien de la politique de défense (recettes CAS programme 742)	139	187	181
Cotisations familiales (CNAF) ⁽²⁾ : ensemble des personnels titulaires et non titulaires	Toutes missions	Tous programmes avec titre 2	2.449	2.704	2.723
Contribution de solidarité autonomie : ensemble des personnels titulaires et non titulaires			167	174	181
Cotisations au Fonds national d'aide au logement : ensemble des personnels titulaires et non titulaires			48	55	167
Autres cotisations ⁽³⁾ Dont : personnels titulaires : maladie-maternité Dont : personnels non titulaires : hors accidents du travail et maladies professionnelles (excepté pour les personnels recrutés sur contrat d'une durée inférieure à un an ou recrutés à temps incomplet).			8.297	8.338	8.343
Prestations sociales obligatoires versées par l'Etat dont notamment les suivantes : - Allocation pour perte d'emploi - Congés de longue durée - Congé de fin d'activité - Capital décès - accidents de service - allocation de cessation anticipée des travailleurs de l'amiante - prestations familiales allouées aux agents affectés Outre-mer			805	973	979
Total			41.382	44.117	45.102

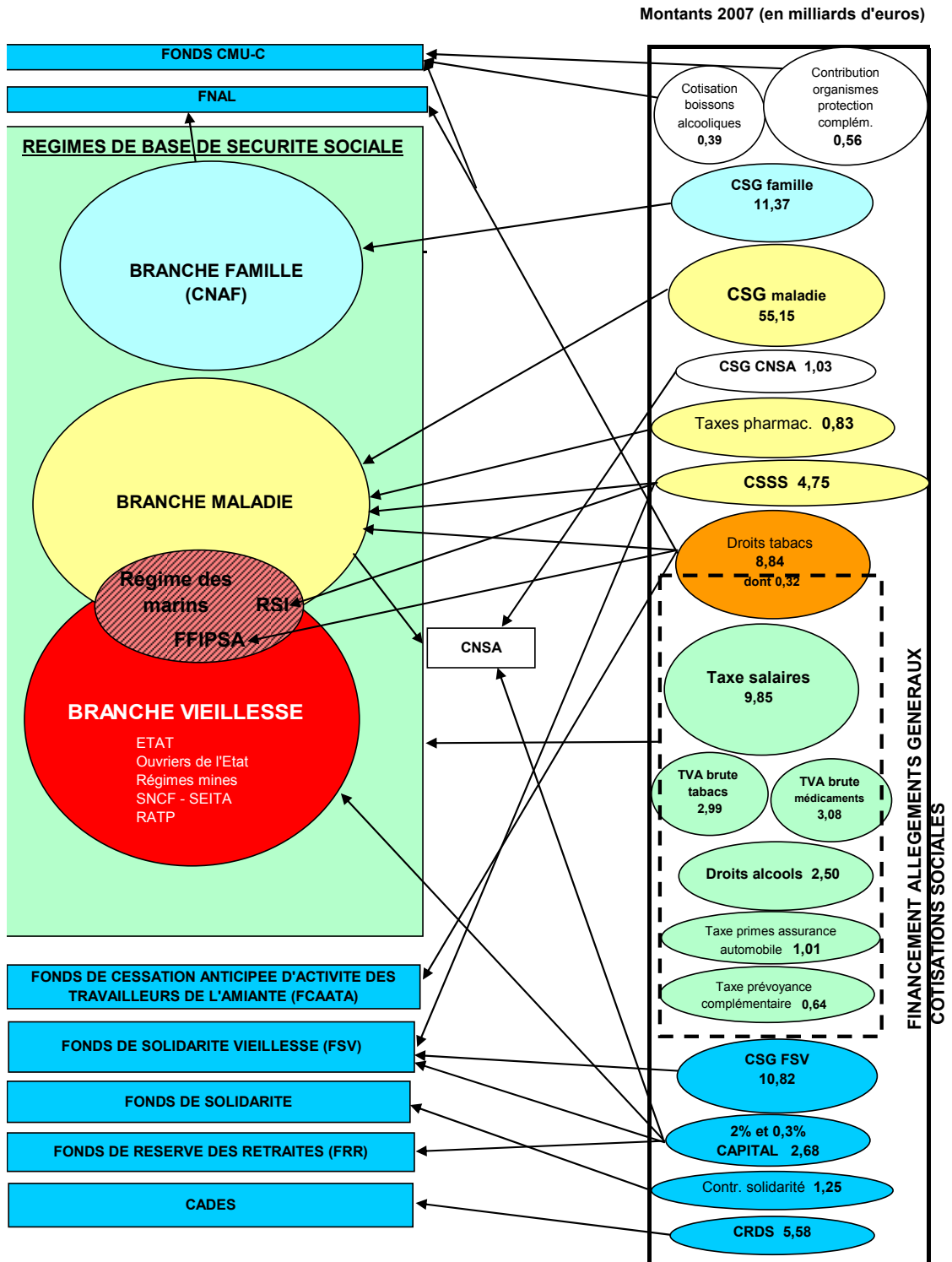
(1) En l'absence de données précises sur l'exécution 2006 au moment de l'élaboration du document, reconduction à ce stade du montant de 2005 correspondant à la dernière année d'exécution connue.

(2) Avant la LFI 2006, les cotisations étaient centralisées sur le budget des charges communes au chapitre 33-91.

(3) A la date d'élaboration du présent document, la nomenclature ne permet pas de distinguer au sein de la rubrique les différents risques couverts. La nomenclature du budget général est en cours d'amélioration.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Impôts et taxes affectés aux organismes de protection sociale.



ANNEXE 2 : liste des prélèvements fiscaux affectés aux organismes de protection sociale

A compter de la LFI 2006, les recettes fiscales (18,9 Md€) affectées aux organismes de protection sociale au titre du financement des allègements généraux de cotisations patronales apparaissent ci-après.

Nom de l'imposition	Description	Bénéficiaires	Recettes nettes (en M€)		
			2005	Prévisions 2006	Prévisions 2007
Contribution sociale généralisée	Textes institutifs : Articles L. 136-1 à L. 136-8 et article L. 139-2 du code de la sécurité sociale (CSS)	Régimes obligatoires d'assurance maladie, CNAF, FSV, FFAPA / CNSA	71.700	76.100	78.369
Contribution au remboursement de la dette sociale	Textes institutifs : Articles 14 à 19 de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale.	CADES	5.181	5.430	5.577
Contribution sociale de solidarité sur les sociétés	Textes institutifs : Articles L. 651-1 à L.651-9 du CSS	Régimes de protection sociale des non-salariés, FSV, FRR	3.482	3.715	3.860
Contribution additionnelle à la contribution sociale de solidarité sur les sociétés	Textes institutifs : Article L. 245-13 du CSS	CNAMTS	795	860	890
Prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placements et contribution additionnelle de 0,3%	Textes institutifs : Articles L. 245-14 à L. 245-16 du CSS ; loi n°2004-626 du 30 juin 2004.	CNAVTS, FRR, FSV, CNSA	2.197	2.770	2.683
Droit de consommation sur les tabacs	Textes institutifs : Article L. 575 A du CGI ; projet de loi de finances pour 2007	CNAMTS, FCAATA, FFIPSA, Fonds CMUc, divers régimes obligatoires de base (financement des allègements généraux)	8.347	8.327	8.842

Nom de l'imposition	Description	Bénéficiaires	Recettes nettes (en M€)		
			2005	Prévisions 2006	Prévisions 2007
Droit de consommation sur les alcools	Articles 403 et 1615 bis du CGI; art. L.131-8 du CSS	divers régimes obligatoires de base (financement des allègements généraux)		1.900	1.900
Cotisation spéciale sur les boissons alcooliques	Textes institutifs : Articles L. 245-7 à L. 245-12 du CSS	Fonds CMU-c	387	390	390
Droit de consommation sur les produits intermédiaires	Textes institutifs : Articles L. 402 bis du CGI et L.135-3 du CSS ; art. L. 131-8 du CSS	divers régimes obligatoires de base (financement des allègements généraux)		115	115
Droit sur les bières et les boissons non alcoolisées	Textes institutifs : Articles L. 520 A du CGI et L. 135-3 du CSS ; art. L. 131-8 du CSS	divers régimes obligatoires de base (financement des allègements généraux)		370	370
Droit de circulation sur les vins, cidres, poirés et hydromels	Textes institutifs : Articles L. 438 du CGI et L. 135-3 du CSS ; art. L.131-8 du CSS	divers régimes obligatoires de base (financement des allègements généraux)		110	110
Taxe sur les prémix	Textes institutifs : Loi n°96-1160 du 27 décembre 1996 de financement de la sécurité sociale pour 1997 et loi n°98-1194 du 23 décembre 1998 de financement de la sécurité sociale pour 1999	CNAMTS	0,2	0,2	0,2
Taxe sur les salaires	Textes institutifs : Article 231 du CGI; art. L.131-8 du CSS	divers régimes obligatoires de base (financement des allègements généraux)		9.467	9.847
Taxe sur les primes d'assurance automobile	Textes institutifs : Article L.137-6 du code des assurances et L.131-8 du CSS	divers régimes obligatoires de base (financement des allègements généraux)		993	1.012
Taxe sur les contributions patronales au financement de la prévoyance complémentaire	Textes institutifs : Articles L. 137-1 à L. 137-4 et L. 131-8 du CSS	divers régimes obligatoires de base (financement des allègements généraux)		615	636

Nom de l'imposition	Description	Bénéficiaires	Recettes nettes (en M€)		
			2005	Prévisions 2006	Prévisions 2007
Taxe sur la valeur ajoutée brute, sur les produits pharmaceutiques (commerce de gros)	Textes institutifs : Articles 256 et s. CGI et art. L. 131-8 du CSS	divers régimes obligatoires de base (financement des allègements généraux)		2.880	3.080
Taxe sur la valeur ajoutée brute sur les tabacs	Textes institutifs : Articles 256 et s. CGI et art. L. 131-8 du CSS	divers régimes obligatoires de base (financement des allègements généraux)		2.962	2.991
Contribution due par les laboratoires et les grossistes répartiteurs sur les ventes en gros aux officines pharmaceutiques	Textes institutifs : Articles L. 138-1 à L. 138-9 du CSS	Assurance maladie	350	339	374
Contribution due par les laboratoires sur leurs dépenses de publicité de médicaments	Textes institutifs : Articles L. 245-1 à L. 245-5-1 du CSS	Assurance maladie	227	230	234
Contribution à la charge des laboratoires pharmaceutiques non conventionnés avec le comité économique des produits de santé	Textes institutifs : Articles L. 138-10 à L. 138-19 du CSS	Assurance maladie	0	0	0
Contribution due par les entreprises exploitant des médicaments bénéficiant d'une AMM	Textes institutifs : Articles L. 245-6 du CSS	Assurance maladie	124	368	224
Contribution à la charge des entreprises fabriquant ou exploitant des dispositifs médicaux sur leurs dépenses de publicité	Textes institutifs : Articles L. 245-5-1 à L. 245-5-6 du CSS	Assurance maladie	4	6	6
Droit de plaidoirie	Textes institutifs : Loi du 31 décembre 1921 réaffirmée par la loi n°94-637 du 25 juillet 1994	CNBF	13	12	12
Redevance due par les titulaires de titres d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux	Textes institutifs : Article 31 du code minier	CANSSM	6	6	6
Contribution des organismes de protection sociale complémentaire à la couverture universelle du risque maladie	Textes institutifs : Loi n°99-641 du 27 juillet 1999 ; articles L. 862-4 et suivants du CSS	Fonds CMU	302	493	565
Contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi	Textes institutifs : Loi n°82-939 du 4 novembre 1982	Fonds de solidarité	1.215	1.232	1.252
TOTAL GENERAL			99.251	121.643	125.355

ANNEXE 3 : les dettes et créances de l'État évaluées au 31 décembre 2005 (en M€)

Cette annexe recense les créances et dettes réciproques entre l'État et les régimes de protection sociale au 31 décembre 2005, évaluées au 30 juin 2006. Il s'agit d'un solde en trésorerie, établi par différence entre d'une part les sommes dues par l'État au 31 décembre 2005 car elles ont donné lieu à des paiements ou des pertes effectives de recettes pour les organismes sociaux, et d'autre part les versements effectués par l'État au titre de ces dettes sur une période courant jusqu'au 30 juin 2006.

Pour les organismes de sécurité sociale, les montants ici retracés sont identiques à ceux figurant dans l'état semestriel transmis au Parlement en application de l'article 17 de la loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale du 2 août 2005.

NATURE DE LA DETTE (ou CREANCE)	Situation "brute" au 31/12/2005 (a)	Versements reçus en janvier 2006 se rattachant à 2005 (b)	Versements reçus entre le 01/02/2006 et le 30/06/2006 se rattachant à 2005 et antérieurs (d)	Situation nette au 30/06/2006 (e) = (c) - (d)
I/ Prestations versées pour le compte ou prises en charge par l'Etat				
I-1/ Champ santé-solidarité				
Allocation de parent isolé (API)	264,5	31,8		232,7
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	176,3	77,7		98,6
Allocation spéciale d'invalidité (ASI)	119,0			119,0
Aide médicale d'Etat (AME)	680,8	26,8		654,0
IVG (reliquat)				0,0
RMI : dette antérieure au 01/01/04 + prime exceptionnelle	327,7	283,0		44,7
Revenu de solidarité outre-mer	-1,9			-1,9
Grands invalides de guerre	77,2	26,8	8,7	41,7
Majoration de l'allocation de rentrée scolaire (ARS)	-2,0			-2,0
Aide à la scolarité	-0,2			-0,2
Compensation d'allocations familiales (AF) de l'Etat	274,7	283,9		-9,2
Congé de paternité dû à l'Etat	-13,0			-13,0
Sous-total champ santé-solidarité	1.903,2	730,0	8,7	1.164,4
I-2/ Champ logement				
Aide personnalisée au logement (APL) (FNH)	51,4	-6,8	55,0	3,2
Aide au logement temporaire (ALT) (FNAL)	19,6	12,9		6,6
Allocation de logement sociale (ALS) (FNAL)	258,6	229,9	28,7	0,0
Allocation de logement familial (ALF) servie aux fonctionnaires de l'Etat dans les DOM	1,2			1,2
Sous-total champ logement	330,8	236,0	83,7	011,1
Sous-total prestations prises en charge par l'Etat	2.234,0	966,0	92,4	1.175,5

NATURE DE LA DETTE (ou CREANCE) (suite)	Situation "brute" au 31/12/2005 (a)	Versements reçus en janvier 2006 se rattachant à 2005 (b)	Versements reçus entre le 01/02/2006 et le 30/06/2006 se rattachant à 2005 et antérieurs (d)	Situation nette au 30/06/2006 (e) = (c) - (d)
II-1/ Exonérations ciblées				
Contrats d'apprentissage	368,2	156,7		211,4
Contrats de qualification (solde)	259,9	40,0		219,9
Contrats de professionnalisation (nouveau en 2004)	-69,5			-69,5
Contrat initiative emploi (CIE)	233,7	85,0		148,7
Contrat d'insertion - revenu minimum d'activité (CIRMA)	0,9			0,9
Entreprises d'insertion	78,7	35,0		43,7
Structures d'aide sociale (insertion) (dont CHRS)	0,0			0,0
Contrat de retour à l'emploi (CRE) métropole (solde)	53,0			53,0
Travailleurs indépendants créant ou reprenant une activité (loi Madelin 11/02/1994) (solde)	-4,4			-4,4
Salariés créateurs ou repreneurs d'entreprise (loi initiative économique 01/08/2003)	12,8			12,8
Contrats "vendanges"	38,4			38,4
Emploi de salariés occasionnels agricoles	0,0			0,0
Correspondants locaux de la presse régionale ou départementale	0,1			0,1
Jeunes entreprises innovantes (JEI) (nouveau en 2004)	58,8		58,8	0,0
Pôles de compétitivité (nouveau en 2005)				0,0
Hôtels cafés restaurants (HCR) - Avantages en nature	276,5	150,7		125,8
Exonérations en zones de revitalisation rurale (ZRR)	61,3	30,2		31,1
Extension de l'exo ZRR aux organismes d'intérêt général et associations				0,0
Exonérations en zones de redynamisation urbaine (ZRU)	31,4	10,1	0,0	21,3
Exonérations en zones franches urbaines (ZFU)	82,7	94,8	-19,9	7,8
Exonérations en zone franche de Corse (ZFC)	15,5			15,5
Lois d'orientation -LOOM-LOPOM- pour l'outre-mer (+, le cas échéant, solde loi Perben du 25/07/1994)	559,1		1,5	557,6
Contrats d'accès à l'emploi (CAE) dans les DOM	-0,7			-0,7
Contrat de retour à l'emploi (CRE) dans les DOM	0,0			0,0
"Droit à l'image" des sportifs professionnels (réduction d'assiette)	4,0			4,0
Attribution gratuite d'actions dans les entreprises (exclusion d'assiette)				0,0
Exonération contrats "PACTE" (parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat) (nouveau en 2005)				0,0
"Contrat de volontariat pour l'insertion" (nouveau en 2005)				0,0
Sous-total exonérations ciblées	2.060,3	602,5	40,3	1.417,4

NATURE DE LA DETTE (ou CREANCE) (suite)	Situation "brute" au 31/12/2005 (a)	Versements reçus en janvier 2006 se rattachant à 2005 (b)	Versements reçus entre le 01/02/2006 et le 30/06/2006 se rattachant à 2005 et antérieurs (d)	Situation nette au 30/06/2006 (e) = (c) - (d)
II-2/ Allègements généraux				
RTT Aubry I	-181,0			-181,0
RTT Aubry II	66,5	0,2		66,3
ARTT de Robien	76,1	13,1		62,9
Réduction bas salaires (RBS) Juppé (loi de 1995)	-43,8	0,1		-43,8
RBS mines, HCR, transports routiers	-4,6			-4,6
Allègement Fillon	509,6	151,1		358,5
Exonérations d'allocations familiales (AF) (Art. L.241-6-4 CSS)	42,1			42,1
Exonérations AF Caisses de congés payés du BTP	148,4			148,4
Alignement spécifique industrie textile ("Plan textile")	320,1			320,1
Échéance décembre ou 4ème trimestre 1999 passage au FOREC	840,9			840,9
Échéance décembre ou 4ème trimestre 2000 des aides Robien	68,5			68,5
Sous-total allègements généraux	1.843,0	164,6	0,0	1.678,4
Sous-total exonérations de cotisations sociales	3.903,3	767,1	40,3	3.095,9
III/ Divers autres dispositifs				
Créances / dettes relatives au BAPSA	3.161,7	2.500,0		661,7
Créances / dettes relatives au BAPSA (avances de trésorerie)	-43,0			-43,0
Indemnité viagère de départ (IVD)	59,4			59,4
Ristourne de gestion IVD	0,3			0,3
Pensions garanties par l'Etat (Algérie, Tunisie, Maroc)	79,4	12,5	18,7	48,2
Prestations versées au titre des mines fermées				0,0
Prestations versées au titre du système de compensation chauffage logement	1,8			1,8
Prise en charge par l'Etat de cotisations rapatriés	17,3			17,3
Prise en charge par l'Etat de cotisations militaires (art. L. 171-1, R. 171-1, D. 173-16 et D. 173-17 CSS)	101,2		101,0	0,2
Enseignement agricole public	1,5		1,2	0,3
Enseignants des établissements agricoles privés	-0,1			-0,1
Surveillance médicale				0,0
Sous-total autres dispositifs	3.379,4	2.512,5	120,9	746,0
TOTAL GENERAL	9.516,8	4.245,6	253,7	5.017,4
Dont régime général	5.343,3	1.656,5	254,3	3.432,6
CNAMTS - AM	2.038,5	330,1	31,9	1.676,5
CNAMTS - AT	227,3	52,0	0,4	174,9
CNAF	2.064,2	1.042,7	115,5	906,0
CNAVTS	1.013,3	231,7	106,4	675,2

ANNEXE 4 : Textes institutifs et objets des garanties financières accordées par l'État

Organismes bénéficiaires	Textes institutifs	Objet de la garantie
Régime d'assurance chômage (Unédic)	Article 97 de la loi n°2003-706 du 1er août 2003 de sécurité financière. Disposition validée par l'article 80 I-9° de la loi n°2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003.	Garantie en intérêts et capital.
Régime d'assurance chômage (Unédic)	Article 107 de la loi n°2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004.	Garantie en intérêts et capital.
Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG)	Article 22 de la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au secteur public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières. Disposition validée par l'article 103 de la loi n°2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004.	Garantie de l'Etat dont bénéficie la caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG) pour le service des prestations d'assurance vieillesse des IEG ne relevant pas du champ des conventions financières avec le régime général de sécurité sociale et les fédérations d'institutions de retraite complémentaire.
Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAVTS)	Article 110 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004, conformément à l'article 56 de la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 (LFSS pour 2005).	Garantie de l'Etat accordée à la CNAVTS pour le versement annuel de la fraction de la soulte due par la CNIEG (soulte IEG à la CNAVTS instituée par l'article 19-3° de la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières).
Société de gestion du Fonds de garantie de l'accession sociale à la propriété (SG FGAS)	Article 34 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006.	A compter du 1er janvier 2006, la garantie de l'Etat est accordée aux prêts consentis pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration d'immeubles à usage principal d'habitation, destinés à l'accession sociale à la propriété. Ces prêts sont distribués par des établissements de crédit ayant signé une convention avec la SG FGAS. L'Etat prend également à sa charge la totalité des engagements antérieurement souscrits par la SG FGAS.
Crédit Foncier de France (CFF)	Articles L. 312-1 et R. 314-1 à R. 314-3 du code de la construction et de l'habitation. Disposition validée par l'article 80 I. de la loi n°2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003.	En application des articles L. 312-1 et R. 314-1 à R. 314-3 du code de la construction et de l'habitation, l'Etat a accordé sa garantie à différents prêts spéciaux ainsi qu'aux prêts complémentaires consentis aux fonctionnaires par le CFF et le Comptoir des entrepreneurs, devenu Entenial puis fusionné au CFF, pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration d'immeubles à usage principal d'habitation.